



Appel à manifestation d'intérêt - mars 2024

Se préparer à devenir un organisme partenaire habilité des formations certifiées

- **RNCP37140** - « **Mécanicien·ne réemploi cycle** » déposée par les co-certificateurs [L'Heureux Cyclage](#), [Études et Chantier Île-de-France](#) et [La Petite Rockette](#)
- **RS6281** - « **Conception, organisation et animation d'ateliers d'auto-réparation** » déposée par les co-certificateurs [L'Heureux Cyclage](#) et [La Petite Rockette](#)

L'objectif de ce document est de permettre aux organismes de formation intéressés de se préparer :

- à la mise en place de ces formations dans leurs catalogues ;
- au processus d'intégration dans les réseaux de partenaires habilités,

Pour ce faire, voici :

- une présentation du contexte des deux certifications ;
- une présentation des formations telles qu'elles sont proposées par les organismes qui la délivrent aujourd'hui ;
- les attendus et exigences pour intégrer les réseaux de partenaires habilités.

Qui est concerné par cet AMI ?

Les organismes de formation certifiés Qualiopi proposant déjà un catalogue de formations autour de la mécanique vélos, idéalement sous l'angle du réemploi.

Les organismes doivent être à jour de leurs obligations légales, sociales et fiscales et ne pas faire l'objet de poursuite ou de contestation de leur honorabilité.

Quels avantages à intégrer le réseau de partenaires habilités ?

- Délivrer une formation certifiante, reconnue par l'État, dont la mise en œuvre, l'actualisation et le contrôle sont sous la responsabilité des certificateurs ;
- Permettre aux stagiaires de mobiliser leur compte personnel de formation ;
- Accéder aux autres dispositifs de financement de la formation professionnelle continue dédiés aux formations certifiantes.

Comment répondre à cet AMI ?

En renseignant un formulaire (lien à venir) pour nous informer de votre intérêt. Nous conviendrons ensuite d'un temps d'échange pour vous présenter les modalités de vive voix et vous fournir les éléments nécessaires à votre candidature.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question et besoins éventuels d'accompagnement.

Quel calendrier ?

7 mars 2024	Lancement de l'AMI et accueil en visio
29 mars 2024	Échéance des réponses à l'AMI
Courant mai 2024	Validation ou refus des demandes d'habilitation

Description des projets de certification

Depuis 2018, L'École des métiers du Vélo du Grand Paris, qui regroupe quatre structures de l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique (Études et Chantiers Île-de-France, La Petite Rockette, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), l'Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)) créent et mettent en œuvre, en partenariat avec le réseau national des ateliers vélos participatifs et solidaires L'Heureux Cyclage, une formation appelée « Mécanicien·ne Réemploi Cycle ». De plus, La Petite Rockette et L'Heureux Cyclage ont également créé un module complémentaire à cette formation "Animation d'une activité d'auto-réparation". Avec, depuis le départ, l'objectif de création de certifications professionnelles dont les dossiers de demande ont été déposés en juillet et en octobre 2022 auprès de France compétences, l'autorité compétente.

Le réemploi est central dans ces parcours de formation conçu en **287 heures** (hors accompagnement professionnel et stage) pour la première et **56 heures** pour la deuxième et représente un élément identitaire fort. L'ingénierie pédagogique s'appuie sur des techniques développées et usitées depuis des décennies au sein des structures du réemploi, et notamment des ateliers vélo participatifs.

Depuis 2020, 10 sessions de formation ont été réalisées par Études et Chantiers Île-de-France et La Petite Rockette, auprès de demandeur·ses d'emploi, notamment en reconversion professionnelle, avec un projet dans le domaine de la mécanique cycle. La mise en œuvre de ces sessions a permis un maillage des acteur·ices de l'emploi pour promouvoir ce métier et mobiliser les services publics. Plusieurs sessions ont été cofinancées dans le cadre des dispositifs « Paris Fabrik » de la ville de Paris ainsi que « Actions Territorialisées Emploi Formation » et « Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences » de la Région Île-de-France, puisque la formation répond aux besoins locaux d'emploi, principalement sur les métiers émergents.

L'objectif de ces certifications est d'œuvrer à la reconnaissance des compétences et des connaissances liées au métier de « Mécanicien·ne réemploi cycle » avec la compétence complémentaire d'« Animation d'ateliers d'auto-réparation » telles qu'elles sont défendues dans les ateliers participatifs et solidaires. Et ce dans un contexte très concurrentiel du secteur de la formation professionnelle continue avec des organismes qui pourraient se positionner sur ce type de projet. Cette reconnaissance va également permettre de faciliter l'accès à l'emploi et de sécuriser des parcours professionnels pour les précédent·es et futur·es stagiaires.

Par ailleurs, maintenant que ces certifications ont été validées, cela ouvrira droit aux prochains stagiaires de mobiliser leur Compte personnel de formation (CPF) pour financer les formations. À savoir également que la validation de la certification est rétro-active et que les personnes qui ont déjà suivi ces formations par le passé peuvent les valoriser en tant que telle.

Présentation des formations certifiées

Publics cibles - critères d'entrée à la formation certifiante

La sélection des candidat·es est effectuée par les organismes de formation.

Les formations sont accessibles à un public large, dans le cadre d'un projet professionnalisant.

Elles peuvent être une opportunité pour les personnes sans emploi et/ou sans diplôme. Ainsi, les critères de sélection retenus sont assez larges :

- Savoir lire, écrire, compter et comprendre des consignes en français ;
- Savoir utiliser le clavier et la souris ;
- Être apte au port de charge ;
- Pouvoir tenir une position debout de manière prolongée.

Les effectifs des sessions de formation délivrées actuellement sont de 10 à 12 stagiaires.

Durée et planning de la formation

→ La formation «**Mécanicien·ne réemploi cycle**» telle qu'elle est conçue aujourd'hui dure 287 heures auxquelles s'ajoutent 140h à 150h de stage conventionné et 84h d'accompagnement professionnel (techniques et recherche d'emploi, aide à la recherche et suivi de stage, aide à la recherche d'emploi).

La formation est délivrée à temps plein (de 28h à 35h / semaine) sur environ 2,5 mois (hors période stage).

→ La formation « **Animation d'ateliers d'auto-réparation** » est délivrée en 56 heures sur 8 à 10 jours.

Les organismes de formation sont libres de présenter une durée et un planning de formation différents du moment qu'ils permettent d'atteindre les compétences attendues.

| *Déroulé*

Module 1 Gestion des stocks (63h)

- Organiser et effectuer une collecte de vélos de récupération ;
- Diagnostiquer la collecte ;
- Organiser le stock de l'atelier (démontage, tri, répartition/stockage des pièces et revalorisation).

Module 2 Mécanique générale cycles (207h)

- Connaissance générale des éléments constituant un vélo ;
- Réaliser le diagnostic approfondi d'un vélo catégoriser "à réparer" afin d'identifier les pannes ;
- Identifier les pièces compatibles, nécessaires à la réparation des pannes diagnostiquées ;
- Préparer les pièces nécessaires à la réparation du vélo permettant la remise en état des vélos catégorisés comme "à réparer" ;
- Réparer l'ensemble des dysfonctionnements repérés lors du diagnostic en utilisant outils et pièces correspondants aux actions à mener et sous la supervision du/de le·a responsable d'atelier ;
- Effectuer un contrôle qualité (comment, avec quelles normes) des éléments de sécurité pour garantir le bon fonctionnement du produit sous la supervision du/de le·a responsable d'atelier.

Module 3 Communication, vente et conseil (17h)

- Communiquer avec les institutions, partenaires, salarié·es, bénévoles, adhérent·es ou client·es ;
- Présenter le projet de la structure ;
- Conseiller un·e adhérent·e ou un·e client·e en fonction de l'analyse de ses besoins ;
- Définir le prix de vente d'un vélo remis en état ou le prix d'une prestation de réparation ;
- Réaliser une adhésion ou une vente et l'enregistrer dans le logiciel de caisse selon la procédure déterminée.

Module 4 Animer des séances d'auto-réparation de cycles • 56h

- Concevoir et organiser une séance d'animation ;
- Connaissance théorique en matière d'apprentissage et de pédagogie ;
- Animer une séance ;
- S'adapter aux différents publics accompagnés et à leurs besoins ;
- Analyser sa pratique d'animation et effectuer des adaptations pédagogiques.

Le découpage proposé ci-dessus est celui mis en place actuellement dans les structures qui organisent la formation. Les organismes de formation sont libres de présenter un découpage différent du moment qu'il permet d'atteindre les compétences attendues.

Il est également possible pour un organisme d'envisager de délivrer un ou deux modules sur les trois modules mécaniques indiqués.

Par contre, seuls les organismes de formation prétendant à la délivrance d'au moins un module de mécanique pourront prétendre à la délivrance du module d'animation.

| Activités attestées dans le cadre de la certification

Bloc 1 : Gérer l'approvisionnement des produits issus de l'activité de collecte de vélos et pièces détachées en situation de réemploi

- 1.1 : Organiser les collectes de vélos et de pièces détachées
- 1.2 : Réaliser des diagnostics des coûts et de l'état général des pièces et vélos
- 1.3 : Gérer le stock dans une logique d'équilibre budgétaire et de réemploi

Bloc 2 : Réparer des vélos en situation de réemploi

- A2.1 : Identifier les pannes et les pièces nécessaires à la réparation
- A2.2 : Réparer des vélos en situation de réemploi

Bloc 3 : Conseiller sur des produits et services en situation de réemploi cycle

A3.1 : Accueillir et identifier les besoins du public

A3.2 : Conseil et vente des prestations de réparation et de vélos en situation de réemploi

Bloc 4 : Concevoir, organiser et animer une activité d'auto-réparation de vélos

Les moyens et méthodes pédagogiques

- Apports théoriques ;
- Mise en pratique sous forme d'ateliers, de mises en situation, de jeux de rôles ;
- Visites de sites, intervention de professionnel·les du secteur.

Suivi et Évaluation de la formation

- En cours de formation → Tests écrits (de positionnement, non comptabilisés dans l'évaluation de fin de formation) et contrôle des présences ;
- Évaluation en fin de stage (uniquement pour la formation « Mécanicien·ne réemploi cycle ») ;
- Évaluation en fin de formation
 - 1ère étape : Organisation d'un jury d'évaluation par l'organisme de formation respectant un référentiel d'évaluation et un règlement de certification précis ;
 - 2ème étape : Validation ou non de l'évaluation par un jury de certification organisé par les certificateurs respectant un règlement de certification précis.
- Sanctions finales :
 - Certification professionnelle «**Mécanicien·ne réemploi cycle**» de niveau 3 (niveau CAP) inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles ;
 - Certification professionnelle «**Concevoir, organiser et animer une activité d'auto-réparation** » inscrite au Répertoire spécifique.

| *Appréciation et suivi après la formation*

- Évaluation et appréciation de la formation par les stagiaires ;
- Bilan personnalisé intégrant les atouts et les freins repérés, la progression et les préconisations ;
- Mise en place d'un dispositif d'insertion et de suivi de l'insertion des stagiaires titulaires des certifications à 6 mois puis annuellement.

Ces engagements feront l'objet d'une convention détaillée, signée entre les organismes certificateurs et chaque organisme de formation ayant été retenu.

Engagements des partenaires habilités

L'organisme de formation partenaire habilité s'engage à :

- respecter les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ;
- respecter le règlement de certification ;
- transmettre des éléments véridiques dans la présente candidature ;
- communiquer sans ambiguïté sur les certifications selon les préconisations des certificateurs ;
- transmettre les dates d'ouverture des cycles de formation au maximum le 1er jour de démarrage de ces dernières ;
- communiquer la liste nominative des stagiaires inscrit·es sur chaque cycle de formation au plus tard 48h après la première séance de formation ;
- transmettre aux certificateurs tous les éléments du dossier du·de la candidat·e à la certification au maximum 7 jours après la fin de la session d'évaluation ;
- archiver pour chaque session tous les éléments constitutifs de la session d'évaluation pour mise à disposition des certificateurs lors des audits ;
- accueillir les audits de contrôle annuels réalisés par les certificateurs et suivre les préconisations éventuelles ;
- réaliser le suivi de ses promotions de certifiés et communiquer les résultats de ces suivis annuellement aux certificateurs ;
- développer les moyens humains et pédagogiques nécessaires pour assurer la formation préparant aux certifications ;
- verser des frais de gestion et une contribution forfaitaire et proportionnelle au nombre de candidat·es et de sessions pour l'exploitation des certifications (*tarifs en cours*).

Cet engagement financier est stipulé dans la convention d'habilitation entre les certificateurs et le partenaire. Ces contributions financières versées permettront d'assurer les frais engagés liés :

- L'examen de la candidature de l'organisme à l'habilitation ;
- La gestion administrative et la réalisation des bilans ;
- Le suivi et le contrôle des procédures ;
- La production de ressources et la formation à l'évaluation et l'accompagnement ;
- Le bon fonctionnement des organes de gouvernance des certifications professionnelles.

Si l'un de ces engagements n'était pas respecté, l'habilitation de l'organisme de formation partenaire pourrait être résiliée par les certificateurs dans des conditions prévues dans les conventions signées.

Engagements des certificateurs

Les représentants des certifications professionnelles (dits organismes certificateurs) auront notamment pour rôle :

- d'assurer la mise en place, le suivi et la mise à jour des modalités des certifications ;
- d'assurer le contrôle de ces mêmes modalités ;
- d'assurer le renouvellement des certifications auprès de France compétences.

Par ailleurs, les certificateurs s'engagent à :

- déclarer le partenaire habilité auprès de France Compétences lorsque sa candidature est acceptée ;
- mettre à disposition du partenaire les documents officiels de l'habilitation (kit de certification comprenant la documentation administrative à utiliser) ;
- mettre à disposition du partenaire les éléments pour la communication sur la certification (kit de communication) ;
- former le partenaire sur les référentiels et le règlement de certification ;
- organiser les jurys de certification ;

- établir les procès-verbaux et parchemins de certification et à les communiquer au partenaire ;
- communiquer au système d'information du compte personnel de formation géré par la Caisse des Dépôts dans les délais impartis les informations relatives aux titulaires des certifications ;
- faire évoluer les certifications et en informer le partenaire ;
- réaliser des audits de contrôle annuels auprès du partenaire et lui communiquer les actions d'amélioration continue à mettre en place ;
- accueillir les demandes de recours ou d'arbitrage du partenaire.

Ces engagements feront l'objet d'une convention détaillée, signée entre les organismes certificateurs et chaque organisme de formation ayant été retenu.

Critères de recevabilité

L'examen de la candidature à l'habilitation porte sur les aspects qui ont pour objectif de garantir aux stagiaires l'accès à une formation et à une évaluation de qualité, dans des conditions homogènes entre les organismes, et respectant les règles fixées dans les guides proposés par les certificateurs et validés par France compétences.

Études et chantiers Île-de-France, L'Heureux Cyclage et La Petite Rockette n'autorisent pas la délégation à des organismes tiers sous-traitants non habilités.

Les candidatures des organismes qui souhaitent être habilités seront examinées selon une procédure en deux étapes :

Vérification administrative du dossier de candidature

Les critères d'appréciation sont notamment les suivants :

- Le dossier est complet ; toutes les fiches et documents requis sont transmis.
- Les pièces fournies sont claires et à jour.
- L'organisme a obtenu la certification qualité Qualiopi.

- L'organisme est à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- L'organisme ne fait pas l'objet de poursuite ou de contestation de son honorabilité.

Recevabilité du dossier de candidature

Les critères d'appréciation sont notamment les suivants :

- L'expérience de l'organisme à réaliser des actions de formation et/ou d'évaluation dans le domaine de la mécanique cycle sous l'angle du réemploi et de l'animation d'atelier d'auto-réparation.
- La proposition de mise en œuvre de la formation et/ou de l'évaluation répond au cahier des charges ; les référentiels et règlement de certification sont respectés en totalité.
- Les profils des formateur·ices sont adaptés et pertinents.
- Les ressources documentaires, les moyens pédagogiques, humains et matériels mis en œuvre sont adaptés aux objectifs.
- Des formats pédagogiques innovants sont proposés.
- Le plan de communication et de promotion des certifications sont pertinents et respectent les mentions obligatoires, ainsi que les directives de France Compétences et des organismes financeurs.
- Les coûts pédagogiques prévisionnels sont cohérents avec la proposition et les moyens déployés.
- L'organisme présente un dispositif de suivi d'insertion pertinent et des taux d'insertion probants.

À l'issue, la commission de surveillance informe l'organisme et motive sa décision :

- Habilitation accordée ;
- Habilitation rejetée ;
- Dossier à compléter.

Documents attendus en réponse à l'AMI

Dans le cadre de cet AMI, les certificateurs demandent aux organismes de formation de leur fournir les informations et documents nécessaires à l'étude de leur candidature.

1/Les modalités pratiques de la formation

Chaque organisme de formation peut proposer une ou plusieurs sessions de formation par an, dans un ou plusieurs centres de formation.

- Préciser le nombre de session(s) envisagée(s) par l'organisme de formation par an ;
- Préciser les lieu(x) de chaque session de formation envisagé(s) : adresse(s) exacte(s) ;
- Préciser le nombre d'heures de formation prévisionnel pour chaque session de formation ;
- Préciser le planning de formation prévisionnel pour chaque session de formation (en continu / en discontinu) ;
- Préciser le nombre de stagiaires prévisionnel par session de formation (minimum et maximum) ;
- Détailler les conditions d'accueil et la capacité de l'organisme de formation à former de nouvelles personnes, à savoir :
 - Les moyens matériels mis à disposition par l'organisme de formation : espace disponible, équipement ;
 - Les moyens humains mis à disposition par l'organisme de formation : nombre de formateur·ices par session, nombre de personnes en charge du suivi des stagiaires.
- Détailler le niveau des formateur·ices de la formation : intitulé du diplôme/qualification et expérience (fournir les Curriculum vitae de tou·te·s les intervenant·es) ;
- Définir le processus d'information et de recrutement des candidat·es stagiaires.

2/Le contenu du programme de formation

- Présenter le contenu pédagogique global : les grandes lignes du dispositif de formation, la décomposition en modules (si différente de la décomposition ci-dessus présentée) et les objectifs de chaque module ;
- Préciser le détail des heures destinées à chaque module.

3/Les méthodes pédagogiques

- Décrire les méthodes pédagogiques mises en œuvre pour atteindre les objectifs visés : supports pédagogiques (du·de la formateur·ice et du·de la stagiaire), travail en binôme, etc.
- Détailler l'accompagnement du stagiaire lors de la période d'apprentissage pratique : tuteurs, évaluation du stagiaire par l'entreprise, contrôle de la qualité de la formation pratique de l'entreprise par l'organisme de formation.

4/La méthode de suivi de présence de la formation

- Préciser les modalités d'analyse du degré d'engagement des stagiaires à la formation ;
- Préciser les modalités du contrôle de présence des stagiaires durant toute la durée de la formation (feuille d'émargement).

5/Évaluation des acquis de la formation

- Préciser les modalités d'évaluation des stagiaires en cours de formation : contrôle continu, évaluation de mi-parcours.

6/Suivi de l'insertion professionnelle des titulaires

- Préciser le dispositif de suivi de l'insertion professionnelle des stagiaires (personne en charge, prise de contacts, méthodes de récolte et d'analyse des informations) ;

- Préciser les modalités mises en œuvre pour faciliter l'employabilité des stagiaires à l'issue de la formation. Par exemple : la sollicitation d'un réseau de partenaires permettant l'embauche des stagiaires, guider les stagiaires vers des structures d'orientation ou d'insertion professionnelle.

7/Devis : coût pédagogique de la formation

→ Transmettre un devis du coût détaillé d'une session de formation par stagiaire. Le détail devra faire apparaître les coûts pédagogiques ainsi que les coûts administratifs.

8/Liste des informations et documents nécessaires à l'établissement d'une Convention entre les porteurs et chaque organisme de formation retenu dans le cadre de l'AMI :

- Siège social de l'organisme de formation.
- Nom et statut de la personne représentant l'organisme de formation qui signera la Convention entre les porteurs du programme et l'organisme de formation.
- Nom et adresse mail de la personne responsable de la formation au sein de l'organisme de formation.
- Nom et adresse mail de la personne en charge de l'administration de la formation (suivi administratif des stagiaires) au sein de chaque centre de formation.
- Statut juridique.
- Numéro SIRET/SIREN.
- Numéro de déclaration d'activité.
- Certificat d'obtention du label Qualiopi.
- Attestation de régularité fiscale, établie par la direction générale des finances publiques, portant sur : le dépôt des déclarations de résultats et de TVA, le paiement de la TVA et le paiement de l'impôt sur les sociétés.

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales, établie par l'URSAAF, prévue à l'article L242-15 du Code de la Sécurité Sociale en respect des dispositions de l'article D8222-5 du Code du Travail. Attestation devant mentionner l'identification de la structure.
- Attestation d'assurance de Responsabilité Civile, établie par l'assureur, comportant le numéro du contrat.

Durée de validité de l'habilitation

La durée de l'habilitation accordée est de 1 an. L'habilitation est renouvelable. L'organisme devra fournir les pièces de bilans requis lors de l'audit annuel pour obtenir le renouvellement pour une nouvelle période de 1 an.